



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 29

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 8

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	
Madame Christine MARTIN		

### **Membres absents :**

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 22 logements - 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon**

Au titre de sa Délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 20 décembre, a financé Orvitis pour la réalisation de 22 logements (14 PLUS, 8 PLAI) situés 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 540 974,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 443 816,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 135 719,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 748 778,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 212 661,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 54,85 % du coût prévisionnel d'opération (2 809 260 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°143448 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 540 974,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 22 logements (14 PLUS, 8 PLAI) situés 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°143448 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 540 974,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN